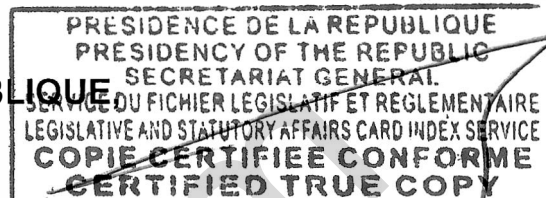


DECRET N° 2022/308 DU 19 JUIL 2022
Portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Agence de Promotion des
Investissements (API).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2017/015 du 12 juillet 2017 ;
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/074 du 18 février 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements ;
- Vu le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques,

DECRETE :

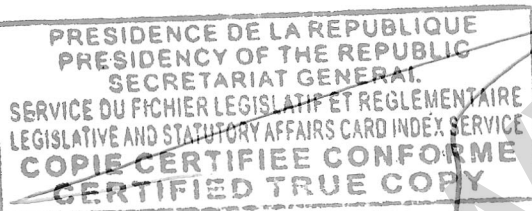
ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Investissements, pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Madame AWUSA née Brigitte KUBRI.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur ESSOMBA ASSE Auguste.

- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur NGOLLE V Isaac.
- Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire :
Monsieur AHMAD MALAM.
- Représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique :
Monsieur EGBE Samuel.
- Représentant de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts :
Madame MBELLAWAH Rachel NKENZI épouse AKAM.
- Représentant du Groupement Inter-patronal du Cameroun :
Monsieur TAWAMBA Célestin.

ARTICLE 2.- Le nom du représentant du personnel sera communiqué en temps opportun au Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 19 JUIL 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA